

<p>COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2019</p>

Convocation du 17 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt juin à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Sampzon légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon VENTALON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Danielle BARDIN, André CALVO, Patrick DALED, Julien GUEPRATTE, Annette MAUSES, Raymond OZIL, Christian PESCHAIRE, Alain SUREL, Yvon VENTALON

ÉTAIENT ABSENTS :

Bernard CHAMPETIER, Patrick SERRET

Raymond OZIL donne procuration à Monsieur Yvon VENTALON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Alain SUREL

Ordre du jour :

- 1- Subventions aux divers organismes**
- 2- Emprunt communal**
- 3- Maitrise d'œuvre travaux parking, terrain multisport et jeux enfants**
- 4- Avenant au marché mur de soutènement**
- 5- Acquisition foncière**
- 6- Projet extension réseau eau potable "les Posas" par le Seba**
- 7- Convention de financement - Transport marché estival**
- 8- Recomposition du Conseil Communautaire à compter de 2020**
- 9- Mutuelle Santé Communale**
- 10- Questions diverses**

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour relatif à l'agglomération de Sampzon. Les membres du Conseil émettent un avis favorable à l'unanimité.

« SUBVENTIONS AUX DIVERS ORGANISMES »

Le conseil municipal, sensible à la qualité des activités des associations, décide de verser les sommes suivantes aux associations ayant présenté un dossier complet de demandes de subventions.

Pour les associations de Sampzon les versements suivants sont proposés :

- ACCA	170 euros
- Les Amis du Rocher	170 euros
- COMITE DES FETES SAMPZON	170 euros
- MUSICALEMENT VOTRE	170 euros
- UNRPA SAMPZON	170 euros
- Art et Déco	170 euros
- GYM A SAMPZON	170 euros

Pour les associations suivantes, extérieures à Sampzon, le versement suivant est proposé :

- Les Amis de l'Hôpital de Vallon	100 euros
- Foyer socioéducatif collège Henri Ageron	60 euros

Pour les associations suivantes, il n'est pas proposé de versement de subvention :

- Comité des maladies respiratoires 07
- Ligue contre le cancer 07
- Adapei 07
- De source sure
- 123 Soleil des artistes à l'hôpital
- Association Française des Sclérosés en Plaques
- Mouvement Contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Patrick SERRET absent au point n°1, rejoint la séance du conseil municipal.

DEL 0220062019

« EMPRUNT COMMUNAL »

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur la décision d'emprunter (article L21-21-29 du CGCT).

A ce stade d'avancement du projet cœur de village, il est nécessaire de lancer les démarches auprès des organismes bancaires pour compléter le financement de cet investissement. Les banques seront consultées sur un montant d'environ 300 000 €. Cette consultation permettra de mesurer précisément l'étendue de l'engagement financier de la commune (organisme, montant de l'emprunt, durée, taux).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision d'emprunter pour compléter le financement de cet investissement

AUTORISE le maire à lancer la procédure auprès des organismes bancaires.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DEL0320062019

« MAITRISE D'ŒUVRE PARKING »

Par délibération N°DEL0115022019 du 15 février 2019, la commune a confié la maîtrise d'œuvre au bureau d'études NALDEO pour l'aménagement du parking, terrain multisport et jeux pour enfant.

Le Maire propose au Conseil Municipal de valider le montant de cette maîtrise d'œuvre qui s'élève à 11 900 €HT

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DEL0420062019

« AVENANT N° 1 AU MARCHÉ CONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT »

Le Maire donne lecture de l'objet de l'avenant n° 1

Le montant initial total du marché s'élève à :	51 988 €HT
Le montant total des modifications s'élève à :	4 867 €HT
Le montant total du marché après modifications :	56 855 €HT

Le conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

VU décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2019 de la commune, **Après en avoir délibéré,**

- décide de conclure les avenants avec les entreprises concernées

- autorise le Président du SDEA à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution

- autorise le Président du SDEA à notifier les avenants aux titulaires.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DEL0520062019

« ACQUISITION FONCIERE »

La réalisation du projet cœur de village a accru le besoin en places de stationnement avec la construction des 15 logements et l'implantation du nouveau commerce restaurant-bar-multiservices.

Ces travaux conduisent à réaménager le parking jouxtant les bâtiments de la mairie et de la salle polyvalente sur la parcelle cadastrale n° 1304 – Section A, mais aussi à supprimer une quarantaine de places de stationnement des usagers de la mairie, de la salle polyvalente et du marché estival dans les parcelles cadastrales n° 1354 et 1355.

Ces modifications et les nouveaux usages créent le besoin de compléter l'offre de stationnement dans le secteur de la mairie et du cœur de village pour l'accueil des véhicules des usagers des équipements publics (mairie, salle polyvalente, place du village piétonne et marché estival, jeux enfants et terrain multisports), du nouveau commerce, des locataires et visiteurs des nouveaux logements. Outre le stationnement des voitures, il est aussi nécessaire de prévoir celui des autocars, vélos et motos et d'accroître conséquemment l'offre de stationnement pour les jours d'affluence.

Ce besoin a été identifié dans le PLU communal validé en 2018, en désignant les lieux-dits Le Poux et Le Pérat pour l'implantation d'un parking complémentaire, en fonction des disponibilités foncières.

Le Maire

- Propose donc au Conseil municipal d'explorer la possibilité d'acquisition foncière dans ce secteur pour les parcelles présentant un intérêt pour la commune ;
- Demande au Conseil municipal de l'autoriser à contacter les propriétaires et s'ils sont éventuellement vendeurs, de leur faire une offre d'achat tenant compte de l'état actuel du bien et de l'usage projeté par la commune.

Si un accord de vente semblait envisageable, le conseil municipal serait à nouveau sollicité pour la validation du prix et la concrétisation de la transaction.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DEL 0620062019

« PROJET EXTENSION RESEAU EAU POTABLE LES POSAS PAR LE SEBA

Le Maire propose d'ajourner cette délibération à une date ultérieure afin d'obtenir la complétude des informations nécessaires à ce sujet.

DEL0720062019

« CONVENTION DE FINANCEMENT SOUS MAITRISE D'OUVRAGE INTERCOMMUNALE EN FAVEUR DU TRANSPORT DE MARCHÉ ESTIVAL POUR LA COMMUNE DE SAMPZON »

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Considérant que le conseil municipal souhaite mettre en place une navette pour le marché estival,

Considérant que la compétence transport appartient à la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche,

Vu le projet de convention de financement sous maîtrise d'ouvrage intercommunale en faveur du transport de marché estival saison 2019 de la commune de Sampzon,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- Autorise Monsieur le maire à signer ladite convention avec la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche.
- La présente délibération fera l'objet d'une publication et d'un affichage en mairie.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DEL0820062019

« RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE »

L'application des dernières jurisprudences sur la composition des Conseils Communautaires nécessite de revoir les accords locaux qui avaient été définis avant 2014, à défaut, c'est le droit commun qui fixe la représentativité à 33 conseillers.

Afin de privilégier cette représentativité des communes au sein des instances décisionnelles de la Communauté, le Bureau a proposé un accord local à hauteur de 39 conseillers. Cette proposition a été validée à l'unanimité en Conseil Communautaire du 4 juin 2019.

Cet accord doit maintenant être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de cette population totale.

Le Maire soumet cette proposition aux membres du Conseil Municipal,

Le conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Après en avoir délibéré,

- émet un avis favorable

Pour : **9** Contre : **0** Abstention : **1**

DEL0920062019

« MUTUELLE SANTE COMMUNALE »

Le Maire rappelle le contexte. La commune de Sampzon avait envisagé dans le bulletin municipal de décembre 2018 la mise en place d'une mutuelle santé. Le nombre de retours positifs ont incité à poursuivre cette démarche.

Une réunion publique a été programmée le mercredi 12 juin 2019 en présence de Monsieur Denis BESSET, assureur qui a présenté une offre promotionnelle aux administrés de Sampzon.

Le Maire donne lecture de la proposition d'offre promotionnelle santé réalisée par AXA et rappelle que le rôle de la commune se limite à mettre en relation les habitants avec l'assureur.

Le conseil municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Après en avoir délibéré,

- décide de mettre en place une mutuelle santé communale pour les habitants de Sampzon

- désigne AXA, représenté par Denis BESSET comme interlocuteur privilégié de la commune

- accepte l'offre proposée par AXA

Pour : **10** Contre : **0** Abstention : **0**

Del1020062019

« CREATION DE L'AGGLOMERATION DE SAMPZON »

Le Maire informe le Conseil municipal de la rencontre qu'il a eu mercredi 19 juin 2019 avec Messieurs Bernard Tourel et Francis Baur de la Direction des Routes du Département de l'Ardèche – Territoire sud-est afin d'analyser l'impact du nouveau cœur de village de Sampzon sur la circulation sur la RD 161.

La RD 161 longe à l'ouest et au nord le nouveau quartier et le sépare de l'entité comprenant le parking de la mairie, la mairie, la salle polyvalente, un terrain multisports et une zone résidentielle situés sur l'autre rive de cette route.

Les échanges piétonniers et routiers s'en trouvent accrus au droit des nouveaux équipements et il apparaît nécessaire de fixer les limites de l'agglomération de Sampzon.

Il apparaît judicieux de fixer ces limites sur la RD 161, du PR 1 + 188 au PR 1 + 412.

La signalisation règlementaire sera mise en place par le Conseil départemental de l'Ardèche, Territoire Sud Est, Secteur Opérationnel de Bourg-Saint-Andéol.

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

- décide de fixer ces limites sur la RD 161, du PR 1 + 188 au PR 1 + 412,

- demande au maire de prendre l'arrêté permanent correspondant fixant les limites de l'agglomération de Sampzon sur la RD 161.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES :

- **Anim'tous**
 - o L'association propose un service accompagnement et animation des personnes âgées dépendantes. Une rencontre avec cette association est à prévoir.

- **Enquête Publique – Classement des voies communales et répertoire des chemins ruraux**
 - o L'enquête se déroulera du 5 au 20/08 . Présence du commissaire enquêteur :
 - Lundi 05/08 de 9h à 11h
 - Mardi 13/08 de 10h à 12 h
 - Mardi 20/08 de 10h à 12h

- **Logements Ardèche Habitat**
 - o Ardèche Habitat reçoit les candidats aux logements « Résidence le Chêne du Posas » mardi 2 juillet à partir de 9h30 en Mairie

- **Résultat Téléthon 2018**
 - o Le Téléthon 2018 a permis de collecter 1 550€ à l'occasion de la soirée organisée sur Sampzon.
 - o La Présidente de l'association s'étant retirée le Maire lance un appel aux Sampzonnais pour poursuivre cette manifestation.

- **Congrès AMRF**
 - o Il se tiendra le 5 juillet 2019 à Ruoms

- **Congrès AMF 07**
 - o Le prochain congrès des maires et des présidents de communautés de l'Ardèche et son salon auront lieu le 24 octobre 2019 et sera accueilli, à Davézieux, par Annonay Rhône Agglo.

- **Référendum d'initiative partagée sur l'exploitation des aérodromes de Paris**
 - o Possibilité pour les électeurs de déposer leur soutien :
 - Sur le site www.referendum.interieur.gouv.fr
 - Sur une borne d'accès internet mise à disposition des électeurs en mairie de Vallon Pont d'arc
 - Sur un formulaire papier saisi par un agent communal

- **Fauchage des accotements des voies communales**
 - Il aura lieu semaine 26/27

La séance est levée à 19h30

La secrétaire de séance,
Alain SUREL



L'adjoint au Maire,
Christian PESCHAIRE



